

La lettre de l'AFAFE

Projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier
Environnemental sur les bassins versants de Mireloup et Landal

Références réglementaires : Livre 1^{er}, titre II du Code Rural ;
LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la
biodiversité, de la nature et des paysages



Bande enherbée et haie sur talus, implantées entre la culture et le cours d'eau

Dans ce numéro...

L'enquête publique, et après ?

- Les prescriptions environnementales
- Les mesures conservatoires
- Comment seront financés les travaux ?
- Comment seront décidées les implantations de haies ?
- La mise en réserve de terres

Prochaine étape

Où en est-on de la procédure ?

Réunion publique

Une réunion publique est organisée par la Chambre d'agriculture de Bretagne

Le 02 juillet à 14h30
Salle des fêtes de
Bonnemain

Elle sera consacrée aux questions posées par l'aménagement foncier suite à l'enquête publique.

Contacts

Département 35, Service Foncier et Infrastructures – Jean-Marc GIRON : jean-marc.giron@ille-et-vilaine.fr – 02 99 02 21 28 et Guillaume BINOIS : guillaume.binois@ille-et-vilaine.fr – 02 99 02 21 29

Eau du Pays de Saint-Malo - Bérangère HENNACHE : protection.ressource@smpepce.fr - 02 99 16 07 11

Mot de Jean-François RICHEUX



En tant que Président du syndicat Eau du Pays de Saint-Malo, je suis convaincu que l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnemental sur les bassins versants de Mireloup et Landal est un atout pour les agriculteurs et pour la qualité de l'eau.

Le Département d'Ille et Vilaine pilote le projet et je souhaite que le syndicat Eau du Pays de Saint-Malo reste un partenaire privilégié puisque nous financerons une partie des réalisations.

Via les récentes enquêtes publiques, vous avez pu vous exprimer sur le projet, prescriptions environnementales et périmètre. Le Département d'Ille et Vilaine et les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) seront attentifs à vos remarques et apporteront le plus de réponses possibles.

Une réunion va également être organisée par la Chambre d'agriculture à laquelle nous participerons, pour revenir sur les objectifs du projet et discuter des questions qui se posent.

La prochaine grande étape sera le classement des terres, étape importante puisqu'elle permettra d'établir un référentiel pour les échanges. Chacun sera invité à participer s'il le souhaite.

Je vous remercie d'avance pour votre implication dans la réussite de ce projet !

L'enquête publique, et après ?

Sur les deux projets d'AFAFE de Mireloup et Landal, les enquêtes publiques se sont déroulées de mi-mars à mi-avril 2021. Elles portaient sur le périmètre, et les prescriptions et recommandations environnementales.

Les prescriptions environnementales :

Qu'est-ce que c'est ?

Les prescriptions environnementales sont des propositions formulées par les bureaux d'études chargés de réaliser l'Etude d'Aménagement, et feront l'objet d'un arrêté préfectoral suite aux enquêtes publiques qui viennent de se dérouler. Elles ont été approuvées par les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF).

En quoi consistent les prescriptions ?

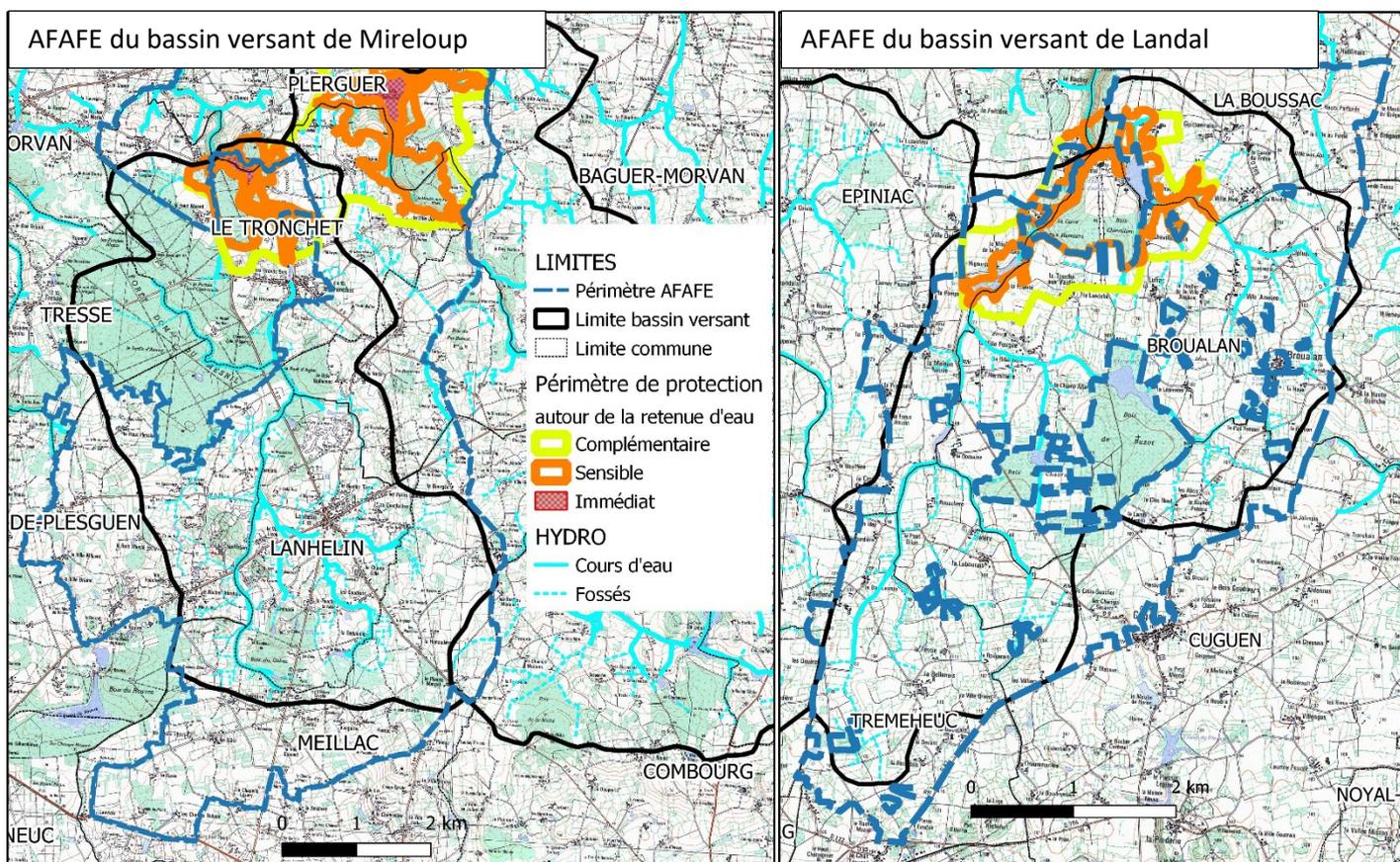
Les obligations porteront sur les conditions de maintien des haies et talus et de leur compensation, dans un but de la préservation maximale du bocage. Elles porteront également sur les conditions de préservation et de restauration des cours d'eau et milieux humides, ainsi que sur les travaux à réaliser.

Elles fixent les règles environnementales que devront respecter les intervenants de l'AFAFE (géomètre, chargé d'étude, CIAF, ...).

Quelles différences avec les périmètres de protection de captage ?

Les périmètres de protection sont établis par arrêté préfectoral depuis 2005 pour Mireloup et 2006 pour Landal. Ils s'étendent sur des périmètres restreints autour des retenues d'eau, et sont assortis d'interdictions ou de restrictions. Eau du Pays de Saint-Malo est chargé de les faire respecter.

Ils constituent une procédure réglementaire à part et ne seront pas modifiés par les prescriptions environnementales de l'AFAFE.



En quoi consiste l'arrêté de mesures conservatoires ?

L'arrêté de mesures conservatoires pris par le Président du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 a entre autres pour objectif de pérenniser le bocage en évitant les abattages d'arbres intempestifs, sans toutefois figer le territoire concerné en interdisant toute modification.

Il n'interdit pas l'abattage des arbres mais oblige à demander un accord préalable. Les services du Conseil Départemental répondent généralement sous 10 jours en s'appuyant sur le schéma directeur de l'environnement proposé dans l'étude d'aménagement et sur le classement de la haie au PLU de la commune concernée.

Le formulaire de demande de modification d'état des lieux est disponible à l'accueil de toutes les Mairies du périmètre et sur simple demande adressée par mail à nos services.

Cet arrêté concerne les abattages d'arbres de tous types (saule, fruitier, arbre mort, châtaigniers, peuplier, chêne...) mais pas l'élagage. La définition d'un abattage est une coupe horizontale du ou des troncs. Une coupe d'entretien de cépée est donc soumise à autorisation préalable.

Comment seront financés les travaux ?

Les travaux seront financés par le Département d'Ille et Vilaine, maître d'ouvrage, et Eau du Pays de Saint-Malo.

D'autres partenaires financiers seront sollicités comme l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la région Bretagne, le SMG eau 35.

En aucun cas les travaux prévus dans les AFAFE de Mireloup et Landal ne seront financés par les propriétaires ou les exploitants agricoles.



Plantation d'une haie pour la reconnexion du bocage

Comment seront décidées les implantations de haies ?

L'implantation des haies fera l'objet d'un échange avec les bureaux d'études lors des différentes phases de rencontre avec les exploitants et les propriétaires. Toutefois il faut garder à l'esprit nos objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau, critère primordial d'implantation des nouvelles haies.

L'implantation des haies sera conforme aux prescriptions environnementales et fera l'objet d'une validation de la part des services de l'Etat en fin de procédure.

La mise en réserve de terres

Concernant les ventes de terrain, plusieurs possibilités s'offrent aux propriétaires désireux de vendre un terrain :

- Soit par le programme de cession de petites parcelles, encadré par la procédure d'AFAFE ;
- Soit par le biais de la convention passée par le Département avec la SAFER. Cette convention permet au Département de porter financièrement les opportunités de réserve foncière, et de proposer aux propriétaires vendeurs une prime à la vente.

Ces réserves foncières auront vocation pour partie à être positionnées sur des secteurs sensibles tout en gardant un usage agricole. Les autres réserves foncières pourront servir à faciliter les échanges fonciers. Les reliquats de terre en fin d'opération seront revendus classiquement par la SAFER après mise en publicité.

« Prochaine étape » ...

... le classement des terres.

Le classement des terres consiste à établir avec l'aide d'un pédologue de la chambre d'agriculture et des membres de la CIAF des parcelles témoins qui serviront d'étalons pour le classement représentant les différentes catégories de qualité des terres, ainsi que les différentes natures de cultures. Une dizaine de catégories peuvent ainsi être établies. (Terres, près, bois) Elles permettront de définir un référentiel qui sera utilisé pour déterminer la valeur des terres. Cette valeur sera prise en compte pour les échanges de terres ultérieurs.



Encadré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, le géomètre missionné pour l'opération d'AFAGE réalisera le classement. Il travaillera par secteurs géographiques et chaque propriétaire et exploitant sera invité par courrier à participer.



Concrètement, chaque parcelle sera visitée et classée, en fonction des sondages faits à la tarière, et sur la base du référentiel adopté par la CIAF.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ou CIAF est l'unité qui prend toutes les décisions relatives à l'aménagement foncier.

Elle regroupe des représentants :

- Des mairies, 1 par commune (maire ou conseiller municipal);
- Des agriculteurs, 2 titulaires et 1 suppléant par commune ;
- Des propriétaires, 2 titulaires et 1 suppléant par commune ;

Auxquels s'ajoutent 3 personnes qualifiées pour la protection de la nature, les services fiscaux, 2 fonctionnaires du Département, 1 représentant du Président du Conseil Départemental.

Il y a une CIAF par projet d'AFAGE.

Dernières CIAF le 25 mai pour le bassin versant de Landal et le 8 juin pour le bassin versant de Mireloup.

Où en est-on de la procédure ?

